



Date : 06/06/2008

Le dépôt légal des documents audiovisuels et multimédia en France: l'exemple du département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France

Pascal Cordereix

Chef du service des documents sonores, département de l'Audiovisuel,
Bibliothèque nationale de France
Paris, France

pascal.cordereix@bnf.fr

Meeting: 95 Audiovisual and Multimedia, Copyright and other Legal Matters, National Libraries and Bibliography
Simultaneous Interpretation: English, Arabic, Chinese, French, German, Russian and Spanish

WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 74TH IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL
10-14 August 2008, Québec, Canada
<http://www.ifla.org/IV/ifla74/index.htm>

Résumé

Notre propos sera ici de présenter les principes du dépôt légal des documents audiovisuels et multimédia tels que mis en œuvre par le département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France. Nous établirons les caractéristiques de ce dépôt légal, en termes de couverture chronologique et géographique, et en termes de médias collectés.

Nous montrerons à quel point, aujourd'hui, la pérennisation de ce dépôt légal est étroitement liée à un plan de sauvegarde des collections audiovisuelles et multimédia par leur numérisation.

Nous exposerons également comment préservation et consultation des documents audiovisuels et multimédia sont liées à travers le système audiovisuel développé par le département de l'Audiovisuel. Enfin, nous conclurons notre propos par le dernier défi en date auxquels sont confrontés le département de l'Audiovisuel et le dépôt légal des documents audiovisuels et multimédia en France : l'Internet.

Un bref historique du dépôt légal des documents audiovisuels et multimédia en France

Pour comprendre l'action de la Bibliothèque nationale de France en matière de dépôt légal audiovisuel et multimédia, il est nécessaire de revenir sur l'histoire du dépôt légal en France. Un certain nombre de particularités mérite en effet d'être relevé.

La couverture historique :

La législation française sur le dépôt légal des ouvrages imprimés remonte au seizième siècle quand François 1^{er} édicta l'« Ordonnance de Montpellier » en 1537. Depuis cette date, l'objectifs des réglementations successives a toujours été de prendre en compte les nouvelles

technologies de diffusion du savoir telles qu'elles sont mises à disposition du public, et d'adapter les dispositions légales en conséquence, élargissant ainsi à chaque fois le champ du dépôt légal.

C'est ainsi qu'un dépôt légal audiovisuel naît en France dès 1938 avec la création de la Phonothèque nationale en charge de collecter le dépôt légal des « phonogrammes » (des disques pourrait-on dire, mais le terme générique « phonogrammes » est plus exact dans la mesure où il désigne l'ensemble des enregistrements sonores, quel que soit le support d'édition ou de diffusion). La Phonothèque nationale permet, en fait, l'application de la loi de 1925 qui avait institué ce dépôt légal des phonogrammes. Ce faisant, il s'agit là très certainement du premier dispositif de dépôt légal des enregistrements sonores mis en place dans le monde.

La couverture géographique :

Le dépôt légal concerne non seulement les documents audiovisuels et multimédias produits ou édités en France, mais également tout document (audiovisuel et multimédia), quelque soit son origine géographique, dès lors qu'il est mis à disposition d'un public sur le territoire français. C'est un point important à souligner, particulièrement en ce qui concerne la musique enregistrée dont l'édition est internationale comme chacun le sait.

La couverture en termes de supports et de médias :

En 1976 la Phonothèque nationale devient un département de la Bibliothèque nationale : le « département de la Phonothèque nationale et de l'Audiovisuel ». Outre le dépôt légal des phonogrammes, ce département est dorénavant en charge du dépôt légal des documents vidéo et des documents multimédia multisupports (un ouvrage imprimé publié avec une cassette vidéo ou un enregistrement sonore, par exemple), dont le dépôt légal a été promulgué par une loi en 1975.

Aujourd'hui : trois institutions sont en charge du dépôt légal des documents audiovisuels et multimédia en France :

En 1992, une loi étend le périmètre du dépôt légal audiovisuel et multimédia aux publications électroniques (des progiciels sur disquettes (à l'époque) aux CD-Rom ou DVD-Rom, jusqu'aux jeux électroniques sur consoles, etc.). Le département de la Phonothèque nationale et de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale est en charge de la collecte de ce nouveau dépôt légal.

Dans le même temps, la loi étend la couverture du dépôt légal à deux autres types de médias : d'une part, la radio et de la télévision dont les productions sont déposées à l'Institut national de l'Audiovisuel (INA) ; et d'autre part, les œuvres cinématographiques sur pellicule dont le dépôt légal est attribué au Centre national de la cinématographie (CNC).

Dans la seconde partie de cette présentation, je m'attacherai uniquement au dépôt légal audiovisuel et multimédia tel que mis en œuvre par le département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France. Je ne traiterai donc ni du dépôt légal de la radio et de la télévision (INA), ni du dépôt légal des films sur pellicule (CNC).

Le dépôt légal des documents audiovisuels et multimedia aujourd'hui au département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France

A la création de la Bibliothèque nationale de France en 1994, le département de la Phonothèque nationale et de l'Audiovisuel devient le département de l'Audiovisuel. Il est inclus dans le projet de déménagement de la Bibliothèque nationale de France sur le site François-Mitterrand-Tolbiac. Son action s'inscrit dans les missions fondatrices de la Bibliothèque dont les quatre principes majeurs sont :

- enrichir les collections,
- les cataloguer,
- les conserver,
- les communiquer.

Enrichir les collections :

Media	Collection globale	Dépôt légal depuis...	Nombre de documents reçus au titre du dépôt légal (au 31 décembre 2007)	Moyenne du nombre de documents reçus au titre du dépôt légal audiovisuel et multimédia par an au département de l'Audiovisuel
Documents sonores	1 million	1938	637,000 documents sonores	11,0000 / an
Documents vidéo	150,000	1975	130,000 documents vidéo	8,000 / an
Documents multimédia multisupports	50,000	1975	50,000 documents multimédia multisupports	3,000 / an
Documents électroniques	40,000	1992	40,000 documents électroniques	4,000 / an

Au sein du département de l'Audiovisuel, trois services de collections : le service des documents sonores, le service image et le service multimédia (multisupports et documents électroniques) couvrent et collectent l'ensemble des éditions nationales et internationales diffusées sur le territoire français.

Le champ de cette collection est donc particulièrement large car son principe est d'être la plus représentative possible de ce tout qui est disponible à un moment donné en France en matière de documents audiovisuels et multimédia. Trois points méritent d'être relevés.

- Tout d'abord, comme mentionné précédemment, contrairement à d'autres pays, comme la Suisse, par exemple où la Bibliothèque nationale collecte tout ce qui concerne la Suisse, mais uniquement cela, la Bibliothèque nationale de France – en terme de dépôt légal – collecte tout ce qui est publié, édité ou importé en France, éditions nationales et internationales comprises, que le propos soit en relation – ou pas – avec la France (voir ci-dessous comment appréhender le terme « édition » dans le contexte du dépôt légal en France). La loi s'applique à tout éditeur, distributeur, importateur, dès lors que son activité a un rapport avec le territoire national français. C'est évident dans le cas de la musique, par exemple où les multinationales du disque comme Universal, EMI, Sony-Warner doivent déposer leurs productions au même titre que les compagnies françaises comme Harmonia Mundi ou Wagram par exemple.

- Ensuite, il est important de souligner que plutôt que de parler d'un dépôt légal de l'édition (sonore, vidéo, multimédia), il serait plus juste de parler d'un dépôt légal des documents sonores, vidéo et multimédia ; dépôt qui doit être effectué dès lors que ces documents sont mis à disposition d'un public en France, même s'ils ne relèvent pas de l'édition commerciale, et même s'ils s'adressent à un public restreint. Nous prendrons quelques exemples pour illustrer cet état de fait.

Toutes les grandes entreprises produisent des documents vidéo pour leur besoin de communication interne ou pour les besoins de formation et d'information du personnel. Ces vidéos ne sont pas publiées et elles sont diffusées à un public très restreint qui est celui de l'entreprise. Pour autant, elles relèvent de plein droit du dépôt légal, et doivent être déposées à ce titre à la Bibliothèque nationale de France.

Un autre exemple nous est fourni par ce qu'on a coutume d'appeler la vidéo ou le film militant. Dans les années 1970, 1980, pour beaucoup d'associations militantes, la vidéo a été un important moyen de communication et de diffusion de leur idéaux. Productions non commerciales, non éditées en tant que telles, connues seulement d'un public restreint, ces vidéos n'en relèvent pas moins du dépôt légal. Aujourd'hui, on peut voir comme une persistance de ces vidéos dans les productions d'associations comme Amnesty International ou Médecins sans frontières. En France, les vidéos produites par ces associations sont déposées au titre du dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France.

- Enfin, nous insisterons sur le fait que le dépôt légal concerne tout ce est disponible auprès d'un public à un moment donné en France, sans aucun jugement de valeur de la part des bibliothécaires en charge de la collecte de ce dépôt légal sur la « qualité » ou la « non-qualité » des documents, ou sur leur intérêt pour les collections. En cela, le dépôt légal se différencie radicalement d'une politique, sélective, d'acquisition. Il s'agit ici d'organiser une collecte la plus large possible de supports, de matériaux, de formes éditoriales, de contenus..., afin de donner l'image la plus juste et la plus pertinente possible de ce qui – précisément - a été mis à disposition d'un public à un moment donné en France. Outre la non discrimination et donc le fait de collecter des genres que l'on pourrait juger « mineurs » (la musique au kilomètre, la pornographie...), cela veut aussi dire collecter toutes les éditions successives d'un même contenu, ou encore les publications interdites, etc., comme c'est le cas depuis le seizième siècle. Il appartient au temps, à l'histoire et aux chercheurs du futur d'établir l'intérêt et la valeur heuristique des documents collectés.

Ces différents points expliquent l'étendue du dépôt légal des documents audiovisuels et multimédia au département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France, avec une collection qui va de Pierre Boulez aux prêches islamiques, d'Edith Piaf à Radiohead, des éditions DVD de luxe à la vidéo militante, des méthodes pédagogiques aux jeux électroniques pour consoles Playstation, etc.

Cela veut dire que pour atteindre cet objectif, dans chaque service de collection (documents sonores, image, multimédia), au moins deux personnes travaillent à plein temps à la prospection du dépôt légal, réalisant un énorme travail de relations avec les éditeurs, les distributeurs, etc. C'est une part extrêmement importante du travail quotidien du dépôt légal au département de l'Audiovisuel.

Cataloguer les collections :

Produite par le département de l'Audiovisuel et consultable en ligne sur le site Web de la Bibliothèque nationale de France depuis 2004, la partie audiovisuelle et multimédia de la

Bibliographie nationale française (<http://bibliographienationale.National Library of France.fr/>) publie les notices bibliographiques des enregistrements sonores, images animées, documents électroniques et documents multimédia multisupports, publiés ou distribués en France et reçus par dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France.

la Bibliographie nationale française est publiée en ligne en format xml. Trois méthodes de recherche sont possibles pour chaque référence :

- par interrogation des index (auteurs/interprètes, titres, éditeurs...),
- par interrogation du plan de classification,
- en utilisant les moteurs de recherche comme Google.

L'accès en ligne permet :

- d'accéder aux notices bibliographiques gratuitement,
- de les télécharger gratuitement également, en format UNIMARC ISO 2709.

D'une manière plus générale, la Bibliothèque nationale de France diffuse ses données bibliographiques sous la forme de données brutes en format ISO 2709. L'abonnement à l'année en cours et aux produits rétrospectifs est gratuit pour les bibliothèques publiques en France (par contre, le produit mis en forme, lui, est payant).

Conserver les collections :

Au titre du dépôt légal, chaque document audiovisuel et multimédia doit être déposé en double exemplaire à la Bibliothèque nationale de France. Un exemplaire est conservé et communiqué au public de chercheurs accrédités sur le site François-Mitterrand-Tolbiac de la Bibliothèque. Le second exemplaire, lui, est conservé sur le site de Bussy-Saint-Georges de la Bibliothèque, en banlieue Est de Paris. Il s'agit de l'exemplaire de conservation absolue auquel on n'a qu'exceptionnellement recours.

Environ 25 % de la collection analogique est en danger à cause de la fragilité de ses supports et de l'obsolescence accélérée de ses matériels de lecture (vidéo sur bandes magnétiques (type VHS...), bandes magnétiques audio...). Elle est sauvegardée grâce à un plan systématique de numérisation. C'est ainsi que les 120 000 documents vidéo sur supports analogiques (VHS, Umatic...) reçus au titre du dépôt légal de 1975 à nos jours ont tous été numérisés. Le format d'encodage de la vidéo a été choisi en conformité avec la norme ISO/IEC 13818 (résolution de 720x576 en 4.2.0 MP@ML Mpeg2 Full D1-Program à 6 or 12 Mbits). Les documents sonores analogiques sont, eux, numérisés en fichiers non compressés BWF (Broadcast Wave Format) dans un format haute définition PCM 24 bits, 96 kHz.

Aujourd'hui, le département de l'Audiovisuel est confronté à un nouveau défi : numériser, ou plutôt transférer, ses 300,000 documents à lecture optique : CDs, DVDs, etc., soit plus de 500,000 supports. Commencé en 2008, ce chantier sera l'une tâches prioritaires du département dans les années à venir.

L'ensemble de ces documents ainsi numérisés sont intégrés à l'archive numérique mise en place par le département de l'Audiovisuel. Cette archive « pèse » aujourd'hui 700 To et est stockée sur des bandes magnétiques LTO Ultrium (Linear Tape Open). Elle est l'une des composantes du système audiovisuel développé par le département de l'Audiovisuel pour la préservation et la consultation de ses collections (voir ci-dessous).

Dans les prochaines années, cette archive numérique du département de l'Audiovisuel sera intégrée au « Système de Préservation et d'Archivage Réparti » (SPAR) qu'est en train de mettre en œuvre la Bibliothèque nationale de France. Il s'agit d'un magasin numérique avec un hardware basé sur Sun Storage Tek™ Disk, une bibliothèque de bandes avec deux lieux de conservation ; le software est développé en conformité avec la norme OAIS (Open archival information system), ISO 14721, et utilise des métadonnées normées et ouvertes : METS, PREMIS, DC, MIX, ODRL.

Communiquer les collections :

Les collections du dépôt légal sont consultables au niveau « Recherche » de la Bibliothèque, dans la salle audiovisuelle « P ». Cette salle est ouverte aux chercheurs, aux professionnels de la production, de l'édition ou de la diffusion sonore audiovisuelle et multimédia, ainsi qu'aux particuliers dès lors qu'ils ont une recherche spécifique à effectuer nécessitant l'usage des collections (travaux de discographie, recherches d'interprétations...). Le système audiovisuel donne accès aux collections patrimoniales et du dépôt légal à travers 70 postes informatiques de consultation. Trois sources de diffusion desservent ces postes de consultation :

- un serveur informatique pour les documents numérisés,
- un robot pour les CDs audio et les DVDs
- avec une communication manuelle depuis une régie audiovisuelle équipée de platines de lecture pour les documents analogiques comme les disques microsillons, par exemple.

Aujourd'hui, pour le chercheur, la salle audiovisuelle « P » est le lieu unique où consulter l'ensemble du dépôt légal audiovisuel et multimédia en France. En effet, le département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France partage cette salle avec l'Inatèque de France (INA) pour la consultation du dépôt légal de la radio et de la télévision, et avec le Centre national de la Cinématographie pour la consultation du dépôt légal du film (pour sa partie numérisée uniquement).

Aujourd'hui et demain : le dépôt légal de l'Internet

En 2006, une loi a étendu la couverture du dépôt légal en France aux sites Web, sous la double responsabilité de Bibliothèque nationale de France et de l'Institut national de l'Audiovisuel.

La loi dite DADVSI (Loi sur le Droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, loi 2006-961) a été publiée le 3 août 2006. Son titre IV (articles 39 à 47) établit le dépôt légal de l'Internet dans les termes suivants : « Sont également soumis au dépôt légal les signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature faisant l'objet d'une communication au public par voie électronique. » (article 39).

La loi s'applique à toute publication électronique en ligne constituant un ensemble de signes, signaux, images, sons ou messages de toute nature dès lors qu'ils sont diffusés à travers l'espace public de navigation. Cet espace public de navigation peut être compris comme un ensemble de sites Internet reliés les uns aux autres par au moins un lien.

L'Internet connaît un accroissement exponentiel, aussi l'exhaustivité n'est-elle pas envisageable, pas plus qu'une sélection manuelle des sites. Pour répondre pleinement et de manière pragmatique au défi que représente le dépôt légal de l'Internet, la Bibliothèque nationale de France a choisi de combiner trois méthodes complémentaires de collecte :

- des collectes automatiques de masse des sites français :

Ces collectes massives sont faites par des robots. La Bibliothèque nationale de France a signé une convention de trois ans avec Internet Archive en 2004 par laquelle les deux partenaires s'engagent dans un programme de recherche sur le domaine national français. Grâce à ce partenariat, la Bibliothèque nationale de France a réalisé trois instantanés des sites du domaine français, à la fin 2004, 2005 et 2006 (l'opération a été renouvelée fin 2007). Chaque instantané comprend entre 118 et 140 millions de fichiers, représentant 7 To. Des instantanés du domaine français (collections « historiques » entre 2001 et 2004) ont également été acquis représentant plus de 5 milliards de fichiers ou 60 To.

- des collectes ciblées :

Ces collectes ciblées sont basées sur des sélections de sites effectuées par les bibliothécaires de la Bibliothèque. La collecte peut être thématique ou relative à un événement. A titre d'exemple, 3,500 sites liés aux diverses élections en France entre 2002 et 2004 ont été archivés (soit 23 millions de fichiers). D'autres collectes thématiques sont planifiées.

- les dépôts de sites :

Dans certains cas, les dépôts peuvent être faits directement par les producteurs du site à la demande de la Bibliothèque nationale de France quand la capture automatique n'est pas possible. C'est sur cette base, par exemple que la Bibliothèque archive quotidiennement l'édition en ligne du « Journal officiel de la République française » depuis juin 2005.

Depuis le 7 avril 2008, les archives de l'Internet sont consultables pour les chercheurs accrédités dans les salles de lecture du niveau « Recherche » de la Bibliothèque nationale de France.

Collecter les sites Internet au titre du dépôt légal est essentiel pour le département de l'Audiovisuel. Nous savons tous à quel point et avec quelle rapidité la musique et l'image animée sont en train de migrer de l'édition sur supports physiques à la diffusion de fichiers en ligne sur Internet.

Collecter et donner accès aux archives de ce média extrêmement diversifié et en pleine expansion représente un nouveau défi pour le dépôt légal, comme pour la Bibliothèque nationale de France et pour son département de l'Audiovisuel.